



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2024-007 6-1

**LE MAIRE**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Madame Gislaine PAQUET, Responsable Camion Fibre Limousin / Dordogne**, en vue de réaliser une opération « **Orange La Fibre vient à la rencontre des habitants de Meymac** » **le 08 février 2024**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Stationnement sur la place de l'église à proximité de la Halle le jeudi 08 février de 10h00 à 18h00.**

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature et étrangers à la manifestation sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine de contravention.

**SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des barrières seront mises en place sur la Place de l'église, à proximité de la Halle par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Madame Gislaine PAQUET, Responsable Camion Fibre Limousin / Dordogne



Le 29 janvier 2024,  
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGÈRE